

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ACTIVITÉ RANDONNÉES PÉDESTRES

Le présent règlement établi le 10 août 2024 est partie intégrante du Règlement Intérieur de l'AGV d'Aix-les-Bains (*en date du 21/02/2011 modifié en AG le 01^{er}/07/2021*). Il précise les règles propres au bon fonctionnement de l'activité Randonnées Pédestres. **L'inscription à l'activité Randonnées Pédestres vaut acceptation sans réserve du présent règlement.**

Lors de l'inscription, une attestation dûment complétée et signée sera demandée à chaque adhérent randonneur.

Article 1 : Caractéristiques des randonnées proposées

Les randonnées sont préparées et encadrées par des Accompagnateurs Bénévoles de Randonnées (ABR) diplômés.

Deux types de randonnées peuvent être proposés chaque mardi (hors vacances scolaires et jours fériés) :

- Type **1** : moins de 5h de marche
- Type **2** : plus de 5h de marche

Toutes les randonnées comprennent la pause méridienne avec **un pique-nique sorti du sac**.

En référence à la cotation définie par la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFR)**, **3 critères** caractérisent les randonnées : **l'Effort** (E1 à E5), **la Technicité** (T1 à T5), **le Risque** (R1 à R5). Les randonnées proposées par l'AGV d'Aix-les-Bains se définissent comme suit : **Effort (E1 à E4), Technicité (T1 à T3), Risque (R1 à R3)**. *Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au tableau « Cotation des randonnées de la FFR » sur l'Espace du Randonneur de notre site.*

Article 2 : Encadrement des randonnées

Conformément à la législation en vigueur, le nombre maximum de randonneurs par groupe(s) est fonction du nombre d'ABR présent(s) le jour de la randonnée. De plus, sur chaque groupe, la présence d'un **randonneur serre-file**, titulaire du PSC1 (Premiers Secours Civiques niveau 1) et ayant la connaissance du parcours, est **obligatoire**. **Un ABR ne peut encadrer que 21 randonneurs (serre-file compris)**. **En hiver**, les randonnées peuvent se faire en raquettes si le parcours est enneigé et sous la responsabilité d'un ABR diplômé « Raquettes à neige » avec **un effectif maximum de 12 personnes** (serre-file compris).

Article 3 : Participation aux randonnées

Lors de chaque randonnée, vous êtes sous la responsabilité de l'ABR aidé dans sa mission par le serre-file. Ses consignes, avant et pendant la randonnée seront impérativement suivies. Tout manquement de la part d'un adhérent fera l'objet d'un signallement suivi d'un 1^{er} avertissement. En cas de récidive et sur décision commune du Comité Directeur et des ABR, **l'exclusion de l'adhérent concerné pourra être prononcée et ce, sans dédommagement financier**.

Article 4 : Inscription à l'activité Randonnées pour la Saison Sportive

Les personnes souhaitant participer à l'activité complémentaire Randonnées (avec tarification spéciale) ont 2 options :

- Adhésion à la **Formule 2** : inscription uniquement à une (ou des) activité(s) complémentaire(s)
- Adhésion à la **Formule 3** : inscription au Planning Général **et** à une (ou des) activité(s) complémentaire(s)

Le tarif appliqué pour chaque formule comprend la licence FFEPGV obligatoire (assurance incluse). Vous pouvez également souscrire une garantie optionnelle I.A.Sport + (Garantie corporelle renforcée). Renseignements auprès du club.

Article 5 : Organisation des randonnées

Chaque début de mois, le **programme mensuel** des randonnées proposées est mis en ligne **sur le site de la GV/Onglet Espace du Randonneur** (<https://gvaixlesbains.fr/lespace-du-randonneur/>) et affiché sur les panneaux d'informations dans les salles Jean Rubaud et Marlioz. Pour chaque randonnée, vous trouvez tous les renseignements utiles, y compris **le nom et les coordonnées de l'animateur ABR organisateur**. Les décisions d'annulation ou de report de sorties, de modifications de l'itinéraire relèvent de **la seule responsabilité de l'animateur organisateur** et à ce titre, ne peuvent pas être contestées.

Article 6 : Le choix de sa randonnée

Bien identifier ses capacités permet de bien choisir sa randonnée **en tenant compte de sa propre aptitude à y participer ou non** selon les renseignements fournis : **E, T, R** (cf. Art 1). **Cette condition est indispensable pour le bon déroulement de l'activité**. Une fiche d'évaluation individuelle (vivement conseillée) est à votre disposition sur l'Espace du Randonneur.

Rappel : Compte tenu de notre situation géographique, les randonnées suivent des parcours en zone de montagne avec toutes les contraintes induites : dénivelé, nature du terrain, environnement, météo, ... qui peuvent, le jour J, faire varier la cotation annoncée.

Article 7 : Inscription hebdomadaire à une randonnée

Pour participer à une randonnée du mardi, vous devez impérativement respecter les modalités suivantes :

- Inscription individuelle (ou désinscription) **uniquement en ligne** sur l'Espace du Randonneur **du mercredi 08h au vendredi 12h** (précédant la randonnée du mardi).
- La liste des inscrits est consultable **le dimanche à partir de 10h** sur l'Espace du Randonneur.
- Désinscription encore possible le lundi matin **exclusivement par sms** auprès de l'ABR organisateur qui confirme à son tour la désinscription par sms.

Article 8 : Transport & participation aux frais

Pour se rendre au départ de la randonnée, un covoiturage avec partage des frais de transport vous est proposé. L'indemnité de covoiturage versée au chauffeur par chaque passager est de **0,10 € /personne/km**. Sur la fiche descriptive de la randonnée, vous trouvez le kilométrage approximatif du trajet voiture et le montant de la participation individuelle aux frais.

Anne LEFAY - Présidente de l'AGV d'Aix-les-Bains

